

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/40

L'an deux mille vingt-trois, et le 12 octobre, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 5 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, à l'usine d'eau potable sur la commune de Calmont (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Danielle DALE, Christophe DEMESSANCE, Franck DE YZAGUIRRE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Jean-Louis MAGGIOLO, Abdelrani MAHCER, Serge MARQUIER, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Henri Pierre BRANCOURT, Aurélie CANTIE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Christophe FREZOU, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Louis MARETTE, Dominique MARQUET, Olivier MEROU, Patrick PALLEJA, Marielle PEIRO, Francette ROS NONO, Delphine TATREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Aurélie CANTIE procuration à René PACHER
- Michel DEL PONTE procuration à Franck YZAGUIRRE
- Marielle PEIRO procuration à Sylvain JUSTAUT

Secrétaire de séance : Monsieur serge MARQUIER

REGULARISATION EXCEPTIONNELLE D'UNE DEPENSE SUR LA REGIE D'AVANCES

Le SPEHA a été destinataire d'un avis de contravention pour non dénonciation de conducteur. Par erreur d'aiguillage au sein de nos services, l'amende a été payée directement par le conducteur, sans procéder à la dénonciation du SPEHA. Le SEPHA a reçu ensuite une amende pour non dénonciation de conducteur, d'un montant de 450 € et afin d'éviter une majoration de l'amende, il a été procédé au paiement de cette amende avec la régie d'avances.

Or, après vérification du Trésor Public, cette dépense ne peut pas être payée par la régie d'avances.

La dépense sera imputée à l'article 6712 "Pénalités, amendes fiscales et pénales"

Des mesures ont été prises en interne pour désormais déclarer systématiquement les conducteurs, conformément à la réglementation du code de la route.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la régularisation exceptionnelle de cette dépense par un mandat du budget sur le compte de la régie d'avances.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 031-200079804-20231012-D2023_40-DE



**Le Président
Jean-Louis RÉMY**



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.